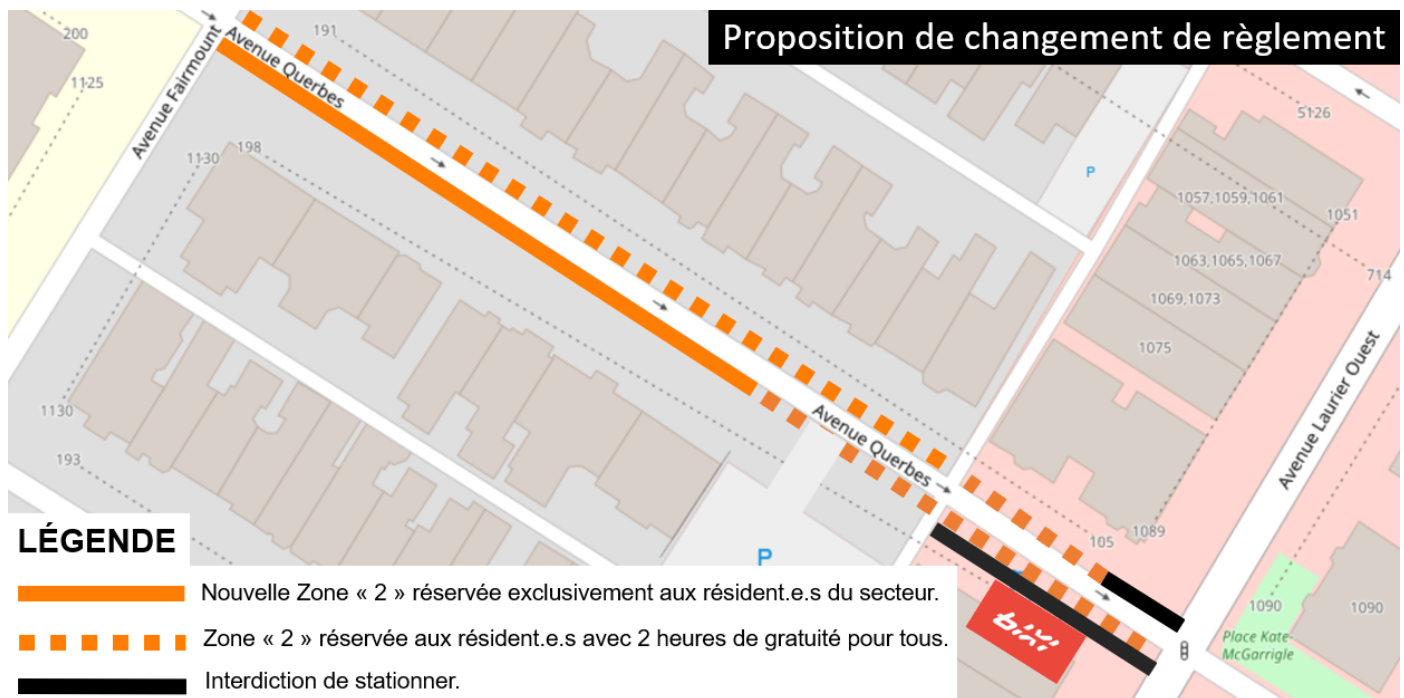


AVIS IMPORTANT

Aux résident.e.s du tronçon de l'avenue Querbes (entre les avenues Fairmount et Laurier)

Monsieur Laurent Desbois, maire d'Outremont, a annoncé en juin dernier que les anciens secteurs de **Stationnement sur Rues Réservées aux Résident.e.s** (secteurs **SRRR**), ceux qui prévalaient avant 2019, seraient rétablis progressivement dans l'arrondissement afin de réserver des zones de stationnement à l'usage exclusif des résident.e.s détenant la nouvelle vignette SRRR mixte de ces secteurs.

Inspiré en droite ligne de la consultation publique tenue au début de l'année 2020, le déploiement du nouveau plan de stationnement priorise les secteurs à haute affluence commerciale ou institutionnelle afin de privilégier les résident.e.s de ces secteurs.



Nouvelles zones de stationnement réservées aux résident.e.s : Comme indiqué sur le schéma ci-haut, le tronçon recevra une nouvelle zone 2 SRRR **exclusive** aux résident.e.s détenteurs de la vignette du secteur 2 et deux nouvelles zones de stationnement réservées aux résident.e.s détenteurs de vignette 2 du secteur, mais celle-ci avec 2 heures de gratuité pour tous.tes.

Notez que la zone exclusivement réservée aux résident.e.s a été mise du côté ouest, là où il y a le plus de résidences.

Priorité de stationnement : Il est important que les résident.e.s stationnent leur véhicule en priorité dans les zones SRRR 2 qui leur est exclusivement réservée. Si la zone 2 exclusive est sous-utilisée, l'Arrondissement pourrait réduire le nombre de places de cette zone.

Suite au verso

La vignette SRRR sera mixte pour un accès illimité aux zones 2 et 1 :

Tous.tes les résident.e.s de votre tronçon pourront se procurer le permis de stationnement SRRR du nouveau secteur 2, sous forme d'une vignette mixte permettant à la fois le stationnement en longue durée dans vos zones réservées du secteur 2 et également le stationnement en longue durée dans les zones du secteur 1 partout dans l'arrondissement (d'où le « 1 » en rouge sur la vignette) pour, par exemple, une opération de déneigement, de nettoyage de rue, ou autre. Il n'y aura pas d'augmentation de coûts pour la vignette.



Stationnement des visiteur.euse.s : Afin de faciliter la surveillance de la zone 2 exclusive, un règlement interdira aux détenteur.trices d'un permis journalier, virtuel ou papier, de se stationner dans la zone 2 exclusive aux résidents. Les visiteurs.euse.s détenant un permis journalier pourront se stationner en longue durée partout où le stationnement gratuit est autorisé pour une période de 2 h, sauf exception.

Échéancier	
8 août	Adoption de l'avis de motion
25 août	Date limite pour faire part de vos commentaires en vue de changements mineurs au règlement
6 septembre	Adoption du règlement au conseil d'arrondissement
1er octobre	Disponibilité des vignettes mixtes
31 octobre	Nouvelle signalisation et application du nouveau règlement, sous toutes réserves

Achat et échange de la nouvelle vignette SRRR mixte : La vignette actuelle est valide jusqu'au 30 septembre 2022. Les résident.e.s qui auront déjà acheté leur nouvelle vignette se verront envoyer la nouvelle vignette SRRR mixte du secteur 2 par la poste, et ce, avant la date d'application du nouveau règlement.

Avez-vous besoin d'une vignette? Si vous n'avez pas déjà votre vignette, afin de profiter des nouvelles zones réservées aux résident.e.s, et d'éviter des contraventions, vous pouvez vous procurer la vignette de stationnement au Bureau d'Accès Montréal (BAM) situé à la mairie de l'arrondissement. Pour connaître les modalités, visitez la page Internet bit.ly/Outremont-vignette ou appelez le 311.



Questions et commentaires

Veuillez faire part de vos questions et commentaires sur ces changements **avant le 25 août 2022** en communiquant à l'adresse courriel suivante : consultation.outremont@montreal.ca



English version available upon request at the above e-mail